



Obligation de sevrage : contrat de coopération

Collaboration avec une ferme conventionnelle

La collaboration est soumise aux conditions suivantes :

- Collaboration de longue date attestée (la collaboration doit avoir existé avant le 1er janvier 2023), contrôle par la BDTA.
- Les veaux ne sont pas écornés.
- Aucun traitement prophylactique des animaux par antibiotiques.
- Les animaux sont vendus directement par la ferme Demeter à la ferme partenaire.

ferme Demeter

ferme partenaire

Nom ferme

.....

N° d'exploitation

.....

Prénom

.....

Nom

.....

Adresse

.....

CP et lieu

.....

lieu et date

lieu et date

.....

.....

Ferme Demeter
Signature du responsable

Ferme partenaire
Signature du responsable

.....

.....

Veuillez envoyer ce contrat accompagné de l'extrait BDTA au secrétariat de Demeter par courriel à l'adresse landwirtschaft@demeter.ch ou par courrier à l'adresse suivante : Demeter Suisse, Krummackerweg 9, 4600 Olten.

La Commission des Directives (CdD) peut délivrer une dérogation pour 5 ans en vertu du contrat de coopération.